



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN
M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/105

Objet : Ressources humaines : mise en place de la prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que des agents de l'établissement assurent une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées et qu'il y a lieu de reconnaître cet engagement,
Considérant que les personnels concernés sont les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées,

Considérant que ladite prime d'un montant brut mensuel fixé à 118 euros peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020,
Considérant qu'en vertu du principe de la libre administration, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement d'instituer, par délibération, la prime « grand âge »,
Considérant que le Gouvernement a retenu un dispositif exceptionnel de financement, de sorte que le versement de cette prime n'entraîne pas de charges supplémentaires au budget des collectivités territoriales,

L'attribution de cette prime restera soumise aux financements par l'agence régionale de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, selon les modalités ci-après, la prime « grand âge » pour les agents de l'EHPAD « La Grèze », du fait de leur engagement et de leurs compétences assurant ainsi une fonction essentielle en matière de prise en charge des personnes âgées,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget EHPAD, le versement de cette prime restera subordonné aux financements par l'Assurance Maladie et par l'Agence Régionale de Santé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU